



ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17

-

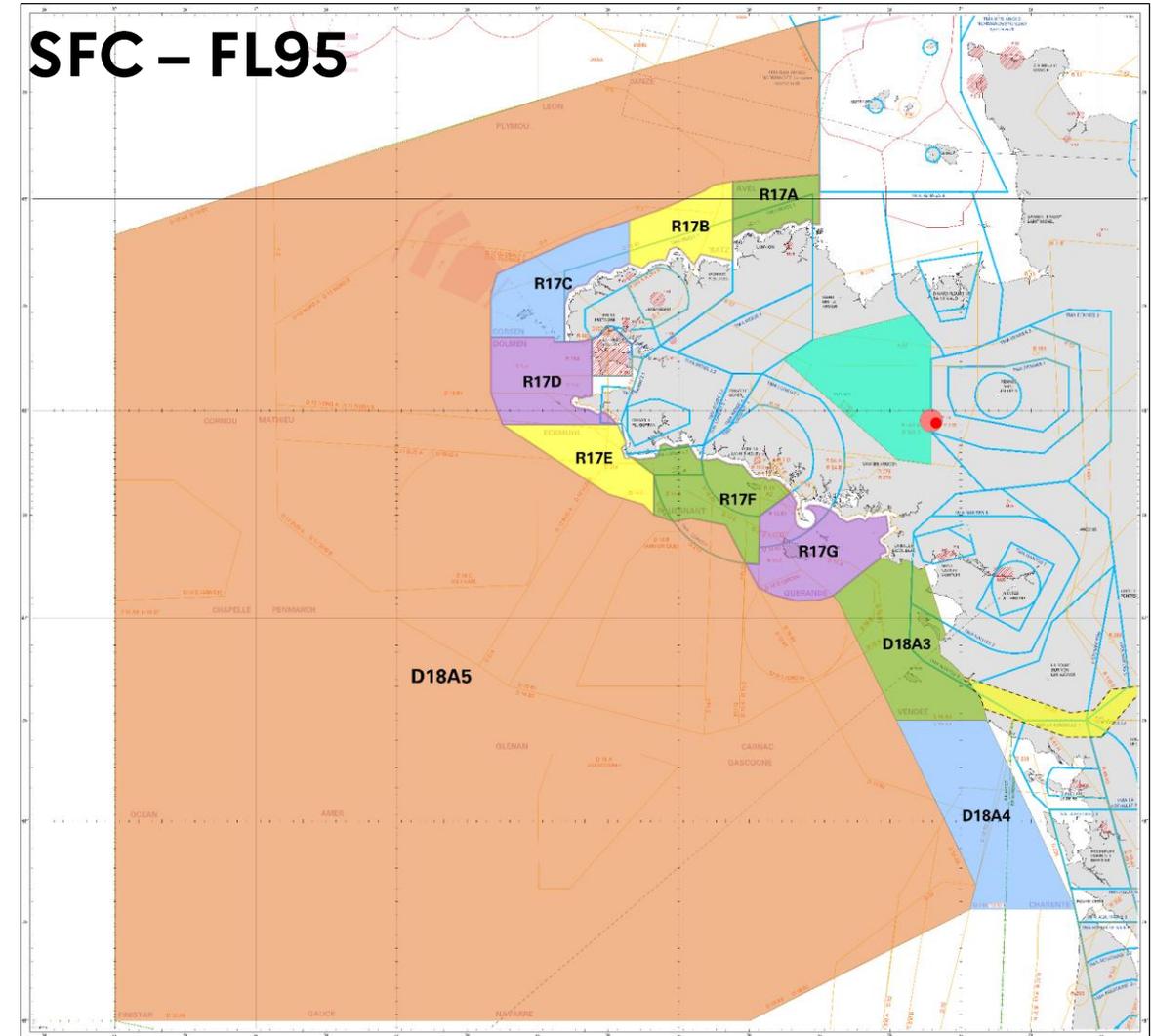
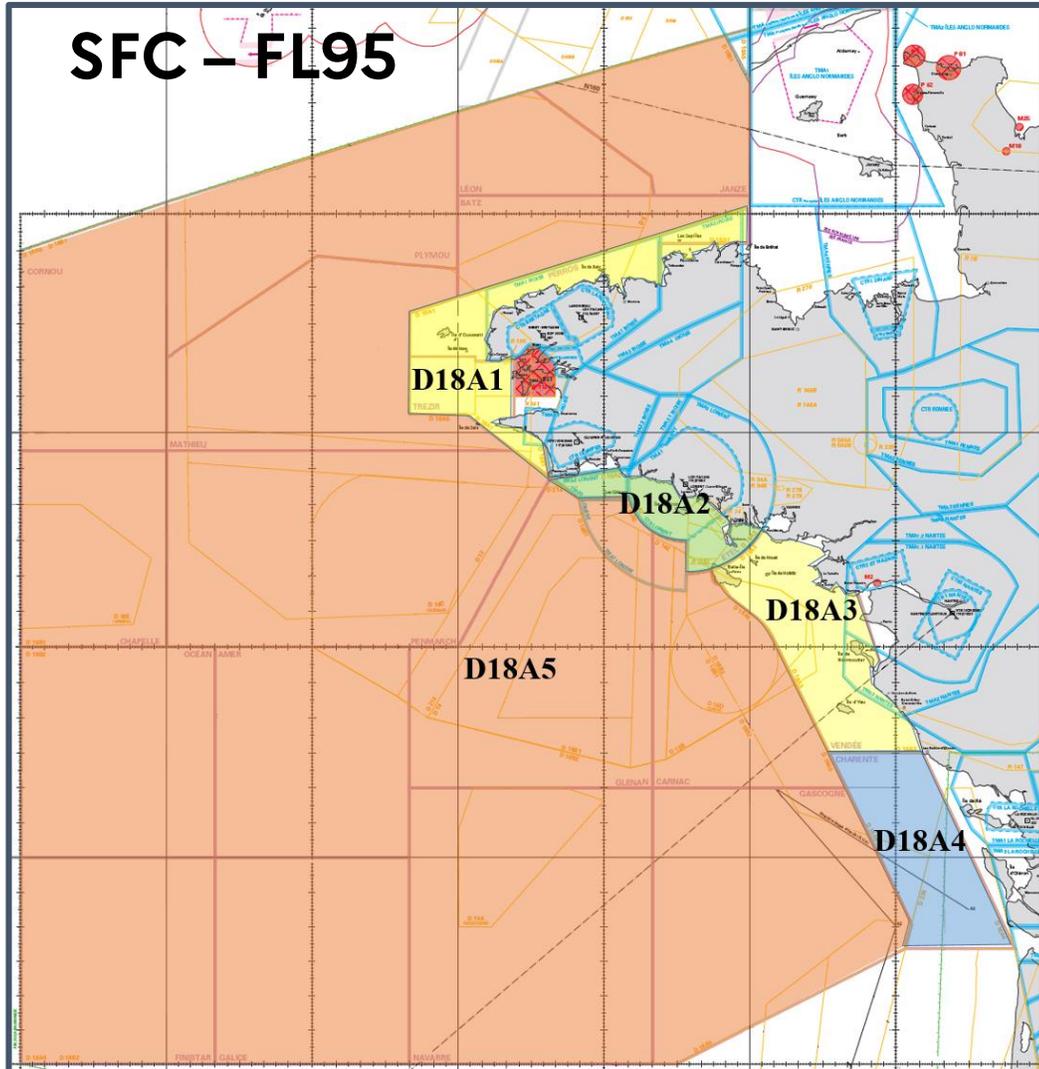
SUP AIP 076/25

ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



Situation actuelle

À compter du 15/05 0000z



ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



Objet du projet :

- Création de zones réglementées (R) permanentes en Atlantique pour répondre aux besoins opérationnels et d'entraînement des aéronefs d'Etat.

Contexte:

- Montée en puissance de la composante UAV au sein des armées et des activités mêlant UAV et aéronefs habités.
- Incompatibilité entre le besoin et les délais de publication d'espaces aériens temporaires.
- Dispositif en expérimentation zone Manche – Mer du Nord.
- Montée en puissance de l'activité UAV civile.

Objectifs :

- Maîtriser davantage le trafic aérien proche des côtes pour optimiser et sécuriser les activités aéromaritimes étatiques (**Zone R = contact radio obligatoire + conditions de pénétration**).
- Disposer d'espaces aériens ségrégués permettant la mise en œuvre d'aéronefs sans équipage à bord de catégories « Intermédiaire » et « Certifiée ».
- Garantir les intérêts de la Défense en mer (y compris la sûreté) tout en prenant en compte les besoins de l'aviation civile (activation au juste besoin, desserte îles, drones loisirs et pro,...).

ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



À compter du 15/05/2025 0000z – SUPAIP – XP 1 an

Mise en sommeil des D18A1 et A2

Création de 7 zones R17 A à G

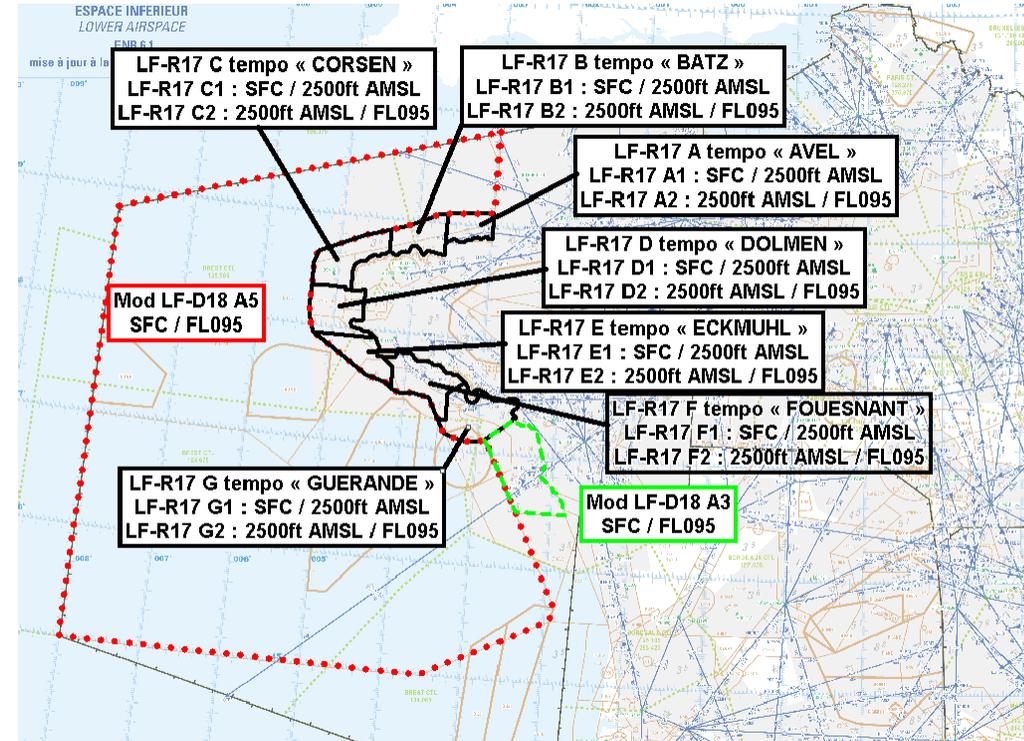
Découpage vertical

- R17 x1 = SFC-2500ft
- R17 x2 = 2500ft-FL95
- à l'exclusion des TMA et zones R/D existantes

Découpage latéral

- Débute à 1Nq du trait de côte sauf exceptions (R17C et D) :
- Jusqu'à 12Nm des côtes

Ajustement des D18A3 et A5



Extrait Carte Enr 6.1 édition 05-2024

SUPAIP : https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/media/store/documents/file/l/f/lf_sup_2025_076_fr.pdf

ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



À compter du 15/05 0000z – SUPAIP – XP 1 an

ACTIVITE
Activités spécifiques Défense : <ul style="list-style-type: none">- Entraînement aéronaval et missions opérationnelles.- Tirs petits calibres inférieurs à 12,7 mm.- Vols au service de l'État d'aéronefs sans équipage à bord.

DATES ET HEURES D'ACTIVITE
Activables H24.

ORGANISME GESTIONNAIRE
Centre de coordination et de contrôle Marine de l'Atlantique (ARMOR)

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG et CAM : sur autorisation d'ARMOR 124.725 Mhz / 234.250 Mhz. CAG VFR : contournement obligatoire (dans une ou plusieurs ZRT) annoncé par NOTAM à J-2.

SERVICES RENDUS
CAG : les services d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire (ARMOR). CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire (ARMOR).

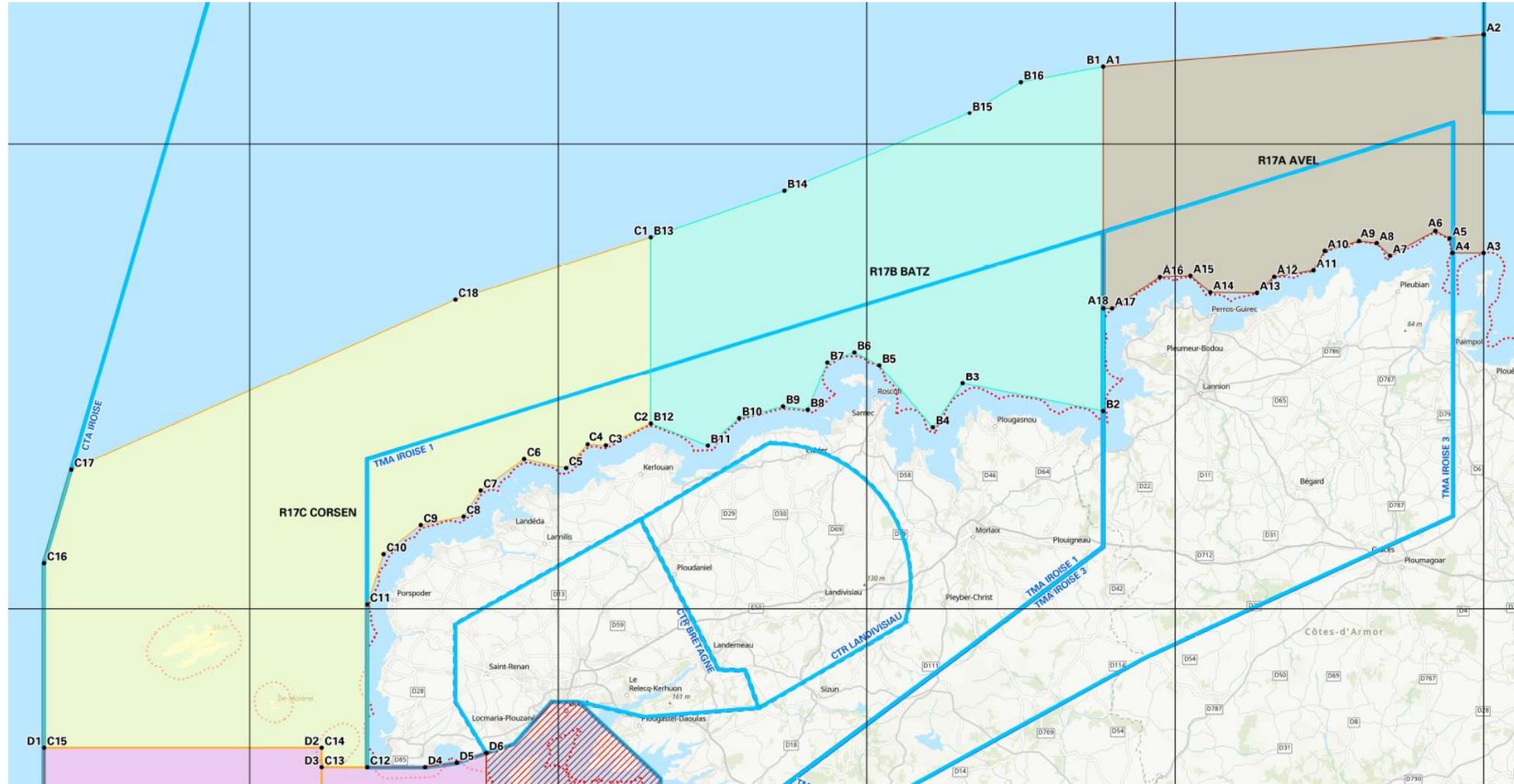
CAG IFR : Transit garanti sur notification (idem D18)

CAG VFR : Sauf NOTAM ou raisons OPS, pénétration possible avec d'éventuelles restrictions (route, altitude,...)

ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



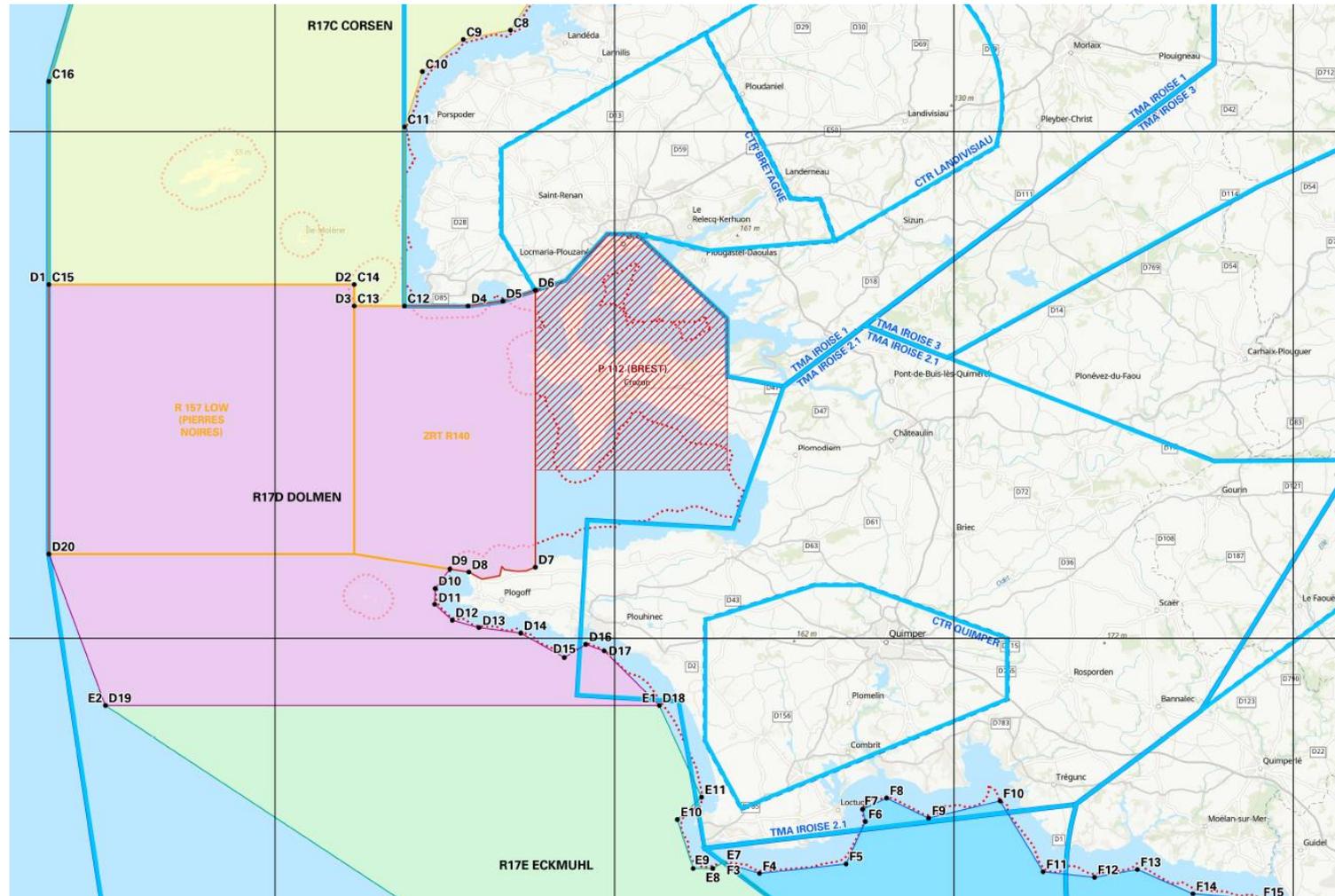
À compter du 15/05 0000z – Focus Nord BZH



ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



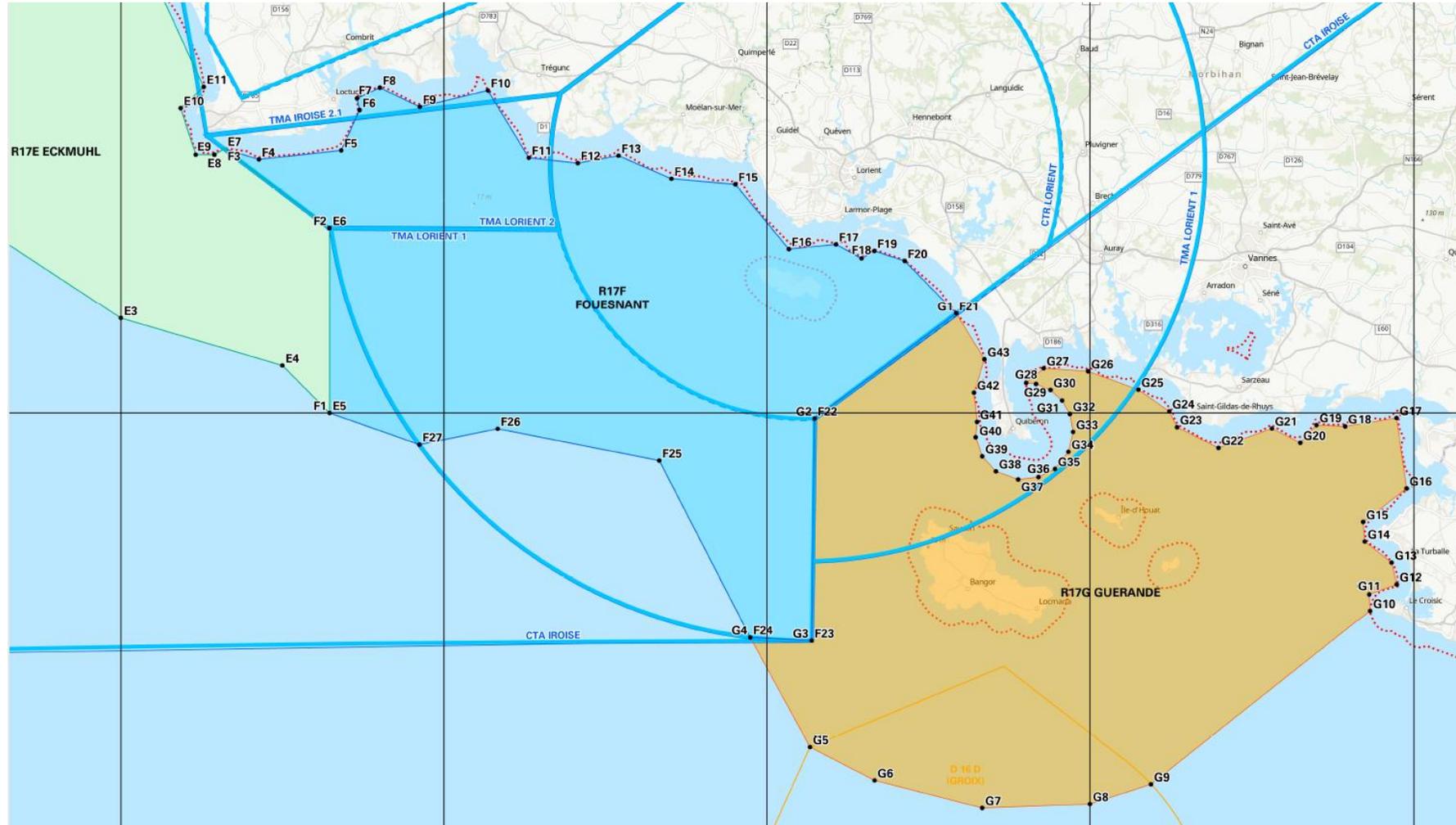
À compter du 15/05 0000z – Focus Ouest BZH



ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



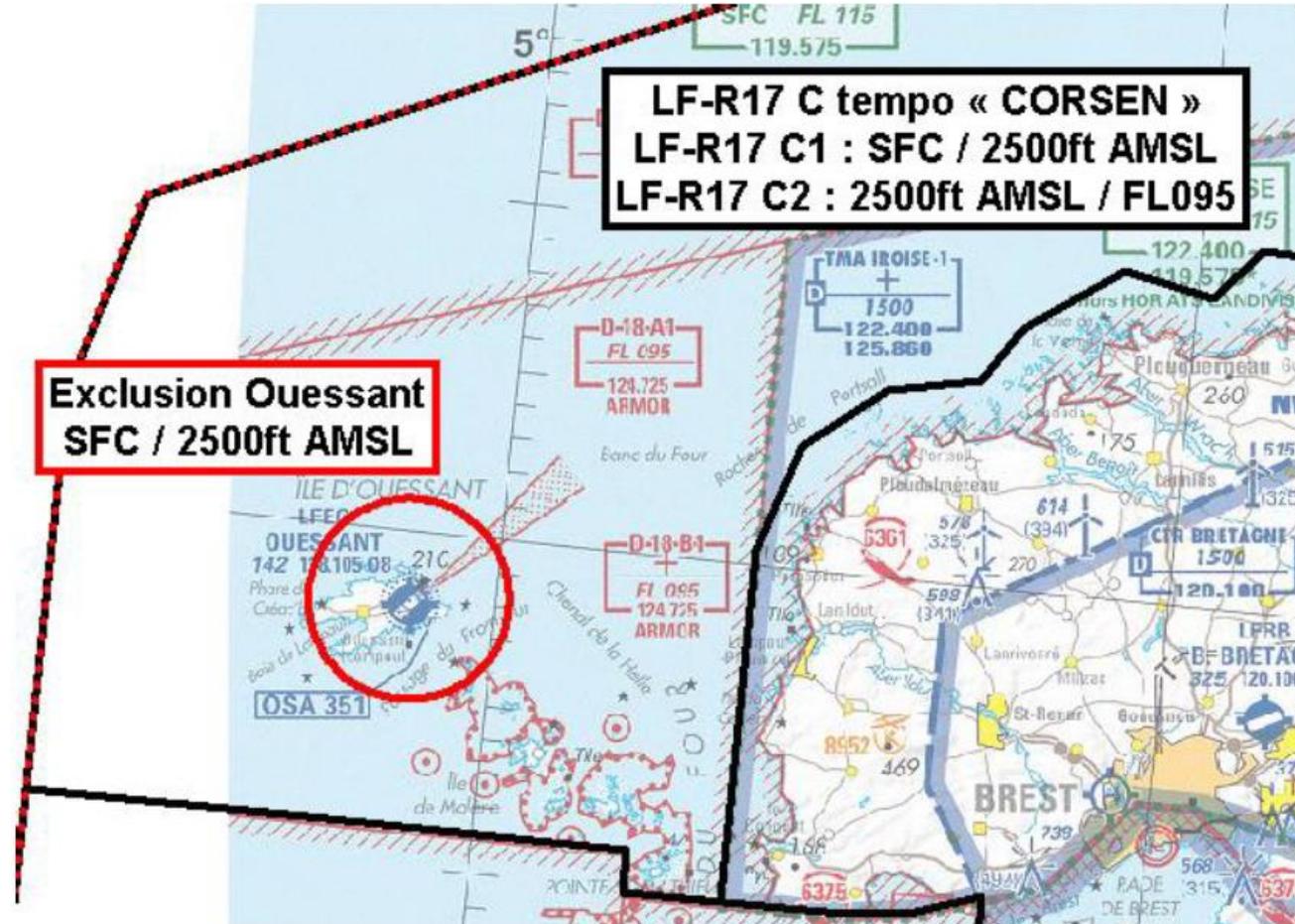
À compter du 15/05 0000z – Focus Sud BZH



ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



À compter du 15/05 0000z – Exclusion Ouessant

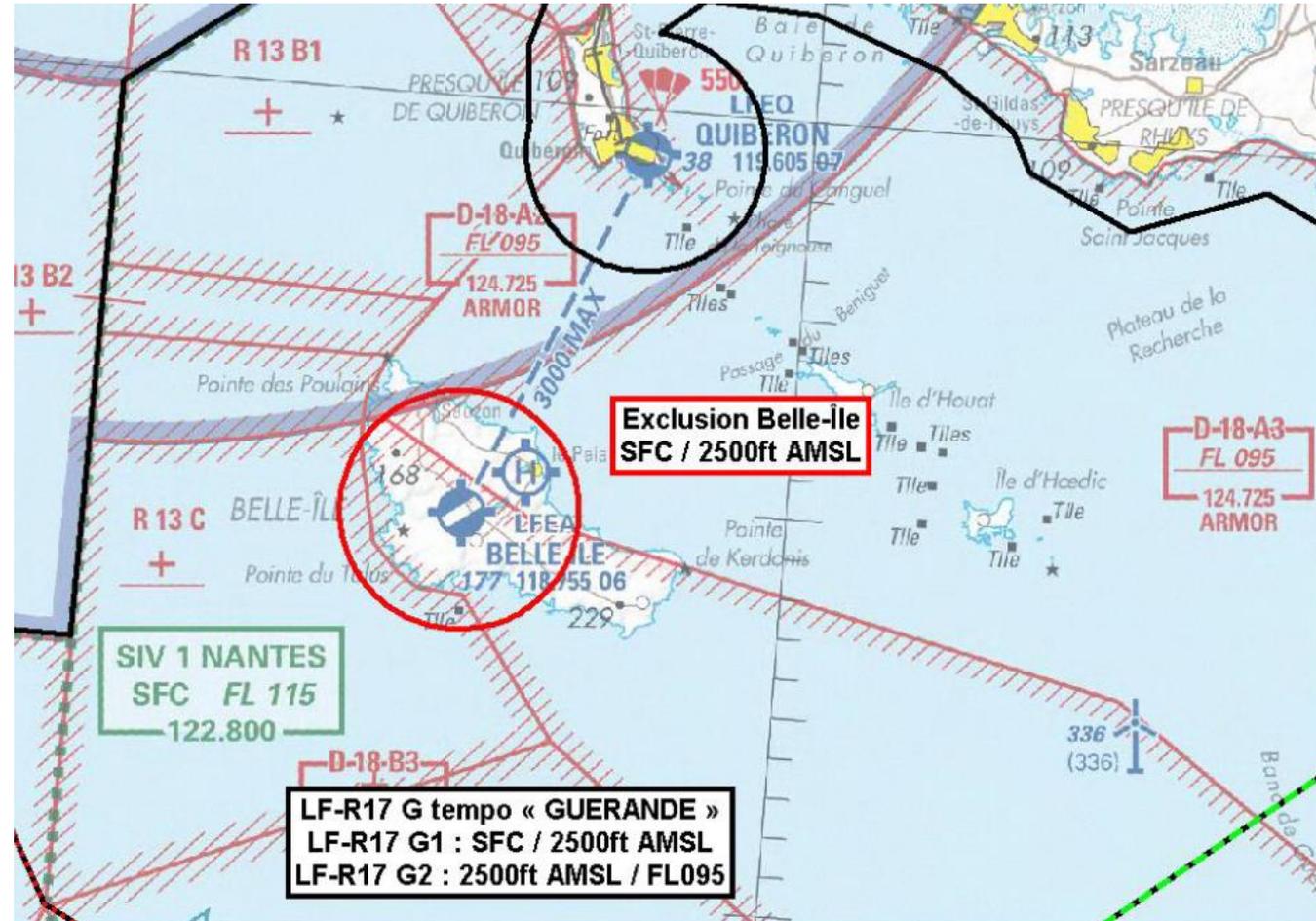


Extrait Carte 500 000 IGN 2024

ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



À compter du 15/05 0000z – Exclusions Belle-Île et Quiberon



Extrait Carte 500 000 IGN 2024

ZONES REGLEMENTEES COTIERES R17



Ce qui change :

- Le statut des zones côtières de l'île de Bréhat (22) au Croisic (44) : Zones Dangereuses vers Zones Réglementées ;
- Le commencement des zones R à 1Nq du trait de côte (sauf exception) vs trait de côte en zones D ;
- L'exhaustivité de la connaissance du trafic par le CCMAR en zones R vs partielle en zones D ;
- La possibilité d'interdire totalement l'accès à la zone R aux VFR :
 - o sur NOTAM à J-2 (sauf activités opérationnelles -> immédiat) ;
 - o avec modération pour ne pas pénaliser trop fortement l'aviation générale ;
 - o Le cas général doit rester une pénétration possible avec d'éventuelles restrictions (route, altitude,...).

Ce qui ne change pas :

- L'organisme gestionnaire à contacter : CCMAR ATLANTIQUE « ARMOR » 124.725MHz
- Les préavis d'activation : H24 ;
- Les services rendus à la CAG : Info/Alerte ;
- Le transit des vols IFR sur notification.